

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS202/19  
31 juillet 2002

(02-4231)

---

Original: anglais

## ÉTATS-UNIS – MESURES DE SAUVEGARDE DÉFINITIVES À L'IMPORTATION DE TUBES ET TUYAUX DE QUALITÉ CARBONE SOUDÉS, DE SECTION CIRCULAIRE, EN PROVENANCE DE CORÉE

Arbitrage au titre de l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur  
les règles et procédures régissant le règlement des différends*

La communication ci-après, datée du 26 juillet 2002, adressée par l'arbitre, M. Yasuhei Taniguchi, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

---

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de mon rapport d'arbitre concernant l'affaire *États-Unis – Mesures de sauvegarde définitives à l'importation de tubes et tuyaux de qualité carbone soudés, de section circulaire, en provenance de Corée*, WT/DS202/17. Ce rapport sera distribué aux Membres de l'OMC plus tard aujourd'hui. Il est confidentiel jusqu'à sa distribution.

---